

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par Degest doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait en présentiel dans un lieu qui vous est communiqué lors de votre inscription à la formation.

Ou via une plateforme qui vous sera également indiquée lors de votre inscription (application web, application smartphone). Les liens de connexion sont fournis aux stagiaires quelques jours avant chaque jour de formation et au plus tard la veille de la formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de supports de cours, ou de ressources pédagogiques est la propriété de l'organisme de formation Degest. (Les liens transmis pour visionner des supports en libre accès sur le web sont disponibles pour les stagiaires en dehors de toute propriété de Degest)

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter de façon lucrative ou d'une façon qui pourrait porter préjudice à l'organisme de formation.

Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdit toute reproduction ou rediffusion par quelque procédé que ce soit.

Si un élément est utilisé, il est demandé d'en citer la source – à savoir Degest.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Dans le cadre d'une formation en présentiel, le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Boissons alcoolisées : il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de la formation, ainsi que de participer aux formations en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer :

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, il est strictement interdit de fumer sur le lieu de la formation.

Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté. Conformément à l'article R.6343-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ceux-ci sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Dans le cadre de formation à distance, il est indispensable de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est suivie la formation, notamment l'entreprise du stagiaire ou son domicile. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation d'outils informatiques et d'internet.

Article 7 : Discipline générale

Tenue et comportement : les stagiaires sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et avoir un comportement respectueux à l'égard de toute personne présente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement respectueux envers tous les participants à la formation, autres stagiaires, formateurs, assistante administrative et plus globalement l'ensemble des interlocuteurs.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme, discrimination ...) et tenu par le stagiaire sur quiconque et sur un quelconque support de la formation est passible d'exclusion de la formation.

Article 8 : Représentations des stagiaires

Les stagiaires peuvent, s'ils le souhaitent, élire un porte-parole sur tout commentaires et réclamations individuelles ou collectives relatives aux services fournis par l'organisme de formation, aux conditions d'hygiène, de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 9 : Horaires, absences et retards

Les stagiaires sont tenus de se présenter sur les lieux de la formation aux dates et heures fournies lors de l'inscription.

Fiche de présence :

Une fiche de présence doit être signée par le stagiaire en début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

En cas de formation à distance, la signature peut être réalisée via l'outil de visioconférence.

Lors d'une formation à distance, les stagiaires sont tenus de se connecter aux dates de début et de fin de la formation indiquées dans la convention de formation.

Pour la bonne conduite d'une formation à distance, nous invitons les stagiaires à s'installer dans un lieu calme où ils ne seront pas dérangés.

Il est également important, pour une bonne compréhension des interventions de chacun (le formateur ou la formatrice, et les autres stagiaires), mais aussi pour éviter les désagréments sonores (écho, son de mauvaise qualité...), que chacun utilise si possible un casque ou des écouteurs.

Absences ou retards :

Lorsque le stagiaire subit un événement susceptible de l'empêcher de suivre la formation, il doit avertir au plus vite l'organisme de formation en envoyant un mail ou en téléphonant à la personne en charge de la formation dont le numéro lui aura été fourni lors de son inscription.

En cas d'absence justifiée et répétée et selon les justificatifs évoqués, il appartient au responsable de la formation d'envisager avec la personne les modalités pour rattraper la ou les journées d'absences. Si les absences ont empêché la totalité de la formation, il sera envisagé un possible remboursement. Ces faits doivent rester exceptionnels et uniquement en cas de problème majeur.

Article 10 : Responsabilité

Usage du matériel :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et de l'utiliser conformément à son objet.

Le stagiaire doit restituer le matériel confié sauf documents et outils pédagogiques distribués en cours de formation.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires : l'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par le stagiaire dans les locaux de la formation.

Article 11 : Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation.

Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 12 : Réclamation et médiation

Degest a pour objectif de vous fournir des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas entièrement satisfait, nous vous proposons d'envoyer vos réclamations par mail à contact@degest.com

Un responsable sera à votre écoute pour discuter de vos commentaires dans les meilleurs délais.

Article 13 : Manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur fera l'objet d'une discussion et une décision sera prise par le formateur pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire de la formation.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.